

**DRIRE**

Manosque, le 10 juillet 2007

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Subdivision des Alpes du Sud  
Zone Industrielle St Joseph  
Rue des Artisans  
04100 - Manosque

Affaire suivie par la subdivision des Alpes du Sud  
☎ 04 92 71 74 00  
☎ 04 92 87 47 00

Réf: TL070710-L-Bourjac-Conclusion inspection montfort du 100407  
064\_01169/P2

Le Directeur Régional,

à

Monsieur le Directeur  
Entreprise BOURJAC  
Quartier La Fito  
04 100 - MANOSQUE

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 10/04/2007 - carrière de MONTFORT

**Réf :** votre réponse en date du 15/05/2007

**PJ :** 4 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre carrière de Montfort a fait l'objet d'une visite d'inspection le 10/04/2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Émissions de poussières
- Vérification du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation (clôture, stockages liquides)
- Règlement Général des Industries Extractives (empoussièrage, bruit, explosifs)

A cette occasion, il est apparu que plusieurs points nécessitaient des actions correctives dans les meilleurs délais. Notamment, une attention particulière doit être accordée à la limitation des émissions de poussières en provenance des pistes de circulation et surtout des installations de traitement de matériaux.

À l'issue de l'inspection du 10/04/2007, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

**Écarts à la réglementation relevés** (voir les fiches jointes)

- 1 écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante,
- 3 écarts à la réglementation n'ont pas fait l'objet de réponses satisfaisantes. Parmi ces écarts, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité urgente d'apporter des modifications aux installations de traitement de matériaux afin de limiter les envols de poussières.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 4 fiches d'écart jointes.

**Remarques particulières relevées**

- les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes, les engagements seront vérifiés lors de la prochaine inspection.

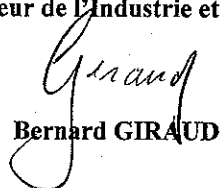
COURRIER ARRIVE

copie DERS (JL Hollin)

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur Régional et par délégation  
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines**

  
**Bernard GIRAUD**